

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 49/2023

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CHEMIN DE LA SAUDRUNE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2023 de Monsieur DUTERTE Martin, représentant l'entreprise Barde Sud Ouest, sise 3 chemin du Tregan 31560 NAILLOUX, en vue d'effectuer des travaux de renforcement de Réseau Basse tension et d'éclairage public ;

Considérant que pour procéder à ces travaux sur le chemin de la Saudrune et pour assurer la sécurité des riverains et des véhicules, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ceux-ci ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur le chemin de la Saudrune. La circulation sera **alternée par feux tricolores de type KR11**. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds au droit du chantier.
La vitesse autorisée sera de 30 km/h maximum.

Article 2 : Cette réglementation pourra être applicable du **lundi 28 août 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise BSO. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.
L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise BSO
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 28 juin 2023

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée
Mme PORTE Véronique

